

# **La mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable 13 en République Démocratique du Congo dans le cadre du changement climatique**

Par Sanga Mulopwe Chris, Mulunda Kabunda Roger, Patrice Takosola Lukuke\*

## **Résumé**

En septembre 2015, la Communauté internationale a adopté sous l’égide des Nations Unies, le Programme de développement durable à l’horizon 2030, un plan d’action mondial pour l’humanité, la planète et la prospérité pour les 15 prochaines années. Le programme met l’homme au cœur du développement et vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, préserver l’environnement et assurer l’avènement des sociétés plus pacifiques et inclusives. Ce nouvel agenda est le résultat d’un processus participatif et inclusif aux niveaux international, régional et national avec l’implication des gouvernements, du secteur privé, des syndicats, des universités, du Système des Nations Unies, des organisations de la société civile ainsi que les groupes marginalisés et des plus défavorisés. La République Démocratique du Congo (RDC) s’est engagée, en même temps que les autres nations de la planète, à mettre en œuvre le nouvel agenda international de développement à l’horizon 2030, connu sous le label de « Objectifs de développement durable (ODD) ». Le présent article vise à donner un meilleur éclairage sur la place émergeante de changement climatique dans les ODD. Il dénote les opportunités pour une mise en œuvre Nationale effective des Objectifs de développement durable (ODD13) et quelques pistes d’actions pour maximiser les chances à réaliser à terme de bons résultats attendus.

**Mots clés :** Objectifs de Développement Durable, Lutte contre le changement climatique.

## **Summary**

*In September 2015, the international community adopted, under the auspices of the United Nations, the 2030 Agenda for Sustainable Development, a global action plan for humanity, the planet and prosperity for the next 15 years. The program places people at the heart of development and aims to eliminate poverty in all its forms and dimensions, preserve the*

\* Sanga Mulopwe Chris, Assistant à la Faculté de Droit de l’Université de Lubumbashi, Doctorant en Droit public de l’Université de Lubumbashi, Tél : +243 99 761 69 37, E-mail : chrismulopwe1@gmail.com.

Mulunda Kabunda Roger, Assistant à la Faculté de Droit de l’Université de Lubumbashi, Doctorant en Droit privé de l’Université de Lubumbashi, Tél : +243 99 0862148.

Patrice Takosola Lukuke, Avocat au Barreau près la Cour d’Appel de KWILU « Ex Barreau de Bandundu » Master en criminologie de l’Université de Lubumbashi, Tél : +243 810831775, E-mail : patricelokuke@yahoo.fr.

*environment and ensure the advent of more peaceful and inclusive societies. This new agenda is the result of a participatory and inclusive process at the international, regional and national levels with the involvement of governments, the private sector, unions, universities, the United Nations System, civil society organizations as well as as marginalized and most disadvantaged groups. The Democratic Republic of Congo (DRC) is committed, along with other nations on the planet, to implementing the new international development agenda for 2030, known under the label "Sustainable Development Goals". (SDG)". This article aims to shed better light on the emerging place of climate change in the SDGs. It highlights the opportunities for effective national implementation of the Sustainable Development Goals (SDG13) and some avenues of action to maximize the chances of ultimately achieving the expected good results.*

**Keywords:** Sustainable Development Goals, Fight against climate change.

## INTRODUCTION

Les ressources naturelles terrestres et marines sont essentielles au bien-être de l'humanité. Elles assurent une grande partie de notre alimentation, de nos emplois ou encore de nos matières premières. Ces biens publics que sont l'eau, l'air, la biodiversité, la terre et de nombreuses ressources renouvelables sont aujourd'hui menacés par nos activités<sup>1</sup>.

Depuis maintenant environ un siècle, les observations et mesures scientifiques permettent de quantifier et de mieux comprendre les évolutions du climat et des ressources renouvelables. Des tendances lourdes se dégagent, mettant en évidence une dégradation des ressources naturelles, attribuée en majeure partie aux activités humaines<sup>2</sup>.

Ces changements globaux sont sources de préoccupation car ils concernent le support même de nos activités et affectent de manière perceptible les socio-écosystèmes au niveau mondial. Le changement climatique perturbe les productions agricoles et halieutiques et modifie la dynamique des espèces et populations végétales et animales vivant sur terre ou dans les océans. La dégradation des terres arables, la désertification, l'érosion de la biodiversité ou encore la surexploitation des ressources marines hypothèquent sur le long terme les écosystèmes et l'ensemble des ressources fragilisées par le changement climatique<sup>3</sup>.

La Communauté internationale a adopté, sous l'égide des Nations Unies, l'agenda<sup>4</sup> international pour le développement 2030 qui consacre dix-sept nouveaux objectifs dits « Objectifs de développement durable » (ODD). Ce nouvel agenda est le résultat d'un

1 Philippe Curry, « Faire face aux défis environnementaux » in *Un défi pour la planète. Les Objectifs de développement durable en débat*, Patrick CARON et Jean-Marc CHÁTAIGNER (Sous dir.), éd IRD, Marseil 2017, p.249.

2 *Idem*.

3 Philippe Curry, *op. cit.*, p. 249.

4 ONU, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2016*. Nations Unies, New York, 2016, p. 56, [http://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016\\_French.pdf](http://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016_French.pdf).

processus participatif et inclusif aux niveaux international, régional et national avec l'impliquer des gouvernements, du secteur privé, des syndicats, des universités, du Système des Nations Unies, des organisations de la société civile ainsi que les groupes marginalisés et des plus défavorisés<sup>5</sup>.

Ce nouveau cadre de développement va structurer les activités des Nations Unies pour la période 2016–2030. Il s'agit d'un programme de développement durable ambitieux, universel et porteur de changement, reposant sur les droits humains, et centré sur la recherche et la promotion du développement humain durable. Il succède ainsi aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés en 2000 au sommet du Millénaire pour la période 2000–2015.

Contrairement aux OMD, lesquels étaient focalisés sur les pays et les populations pauvres du Sud, les ODD intègrent de manière équilibrée les dimensions économiques, sociale et environnementale du développement durable et sont universellement applicables. Tous les pays sont invités à les intégrer dans des stratégies nationales et à contribuer à leur réalisation en fonction de leurs capacités et de leurs priorités. D'où la vision globalisante de l'Agenda ODD qui envisage, « d'ici 2030, de mettre fin à la pauvreté et transformer les vies tout en protégeant la planète » et met l'accent sur l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, la préservation de l'environnement, la croissance partagée, ainsi que la nécessité de mettre l'être humain au cœur du programme de développement durable.

Comme pour le cas des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée, en même temps que les autres nations de la planète, à mettre en œuvre le nouvel agenda international de développement à l'horizon 2030, connu sous le label de « Objectifs de développement durable (ODD) ». Dans la logique de la mise en place de l'Agenda 2030 sur les ODD, chaque pays avait l'obligation de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités.

Dans ce contexte, la RDC devait donc prioriser pour disposer de son package national des cibles devant être insérées dans le cadre de planification nationale pouvant à même permettre au pays d'atteindre les ODD. C'est dans ce cadre que, de mai à août 2016, que la République Démocratique du Congo a conduit un processus de priorisation et de contextualisation des ODD<sup>6</sup>.

**Ainsi, dans le domaine de l'environnement, en ce qui concerne les Objectifs de développement durable (ODD13), la RDC a mis en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et ratifié l'Accord de Paris sur la convention-cadre des Nations Unies relatif aux changements climatiques.**

La matière étant abondante, la présente analyse se focalisera sur deux principaux points : d'une part la place émergeante de changement climatique dans les ODD et d'autre

<sup>5</sup> Ministère du Plan/RDC, *Rapport Contextualisation et Priorisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2016.

<sup>6</sup> Ministère du Plan/RDC, *Rapport Contextualisation...*, op. cit.

part, la République Démocratique du Congo et la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 13. La conclusion met en exergue des solutions idoines en vue d'une mise en œuvre Nationale effective de l'ODD 13.

## A. LA PLACE EMERGENTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES ODD

En 2000, la Déclaration du millénaire<sup>7</sup>, texte fondateur des Objectifs du millénaire, affichait, parmi ses 8 Objectifs, l'Objectif 7 « Assurer un environnement durable ». Les 4 cibles de cet Objectif visaient<sup>8</sup> à : (1) intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales; (2) réduire la perte de biodiversité et atteindre d'ici à 2010 une diminution significative du taux de perte; (3) réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base; (4) améliorer sensiblement d'ici à 2020 les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

Dans cette déclaration, relativement à l'Objectif 7, il était indiqué de « commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre »<sup>9</sup>.

De fait, en 1990, date de la publication du 1<sup>er</sup> rapport du Giec<sup>10</sup>, le réchauffement climatique était observé et compatible avec l'impact des émissions d'origine anthropique, mais on ne pouvait pas exclure que ce réchauffement soit dû à la variabilité naturelle du climat. Les rapports suivants (1995, 2001, 2007, 2013) allaient progressivement confirmer la responsabilité de ces émissions anthropiques, l'amplification de ce réchauffement et la mise en évidence d'impacts environnementaux (augmentation du niveau moyen de la mer, réduction de la couverture neigeuse et fonte des glaciers, acidification des océans, entre autres). Pourtant, ces émissions, à hauteur de 21,6 gigatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 1990, n'ont fait qu'augmenter de plus en plus, de l'ordre de 10 % en 2000, et de plus de 50 % en 2012 (ONU, 2016)<sup>11</sup>.

Ainsi, cette emprise de plus en plus forte des émissions anthropiques sur le dérèglement climatique et les changements environnementaux associés, et la prise de conscience sociétale croissante des dangers prévisibles et potentiels ont contribué à afficher dans la

7 *Déclaration Du Millénaire, Résolution adoptée par l'Assemblée générale[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.2)]*, 2000, <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>, consultée le 10 juin 2023 à 16h.

8 ONU, 2015 a – *Objectifs du millénaire pour le développement : Rapport 2015*. Nations Unies, New York, p.75.

9 *Serge JANICOT*, « Faire face au changement climatique » in *Un défi pour la planète. Les Objectifs de développement durable en débat*, Patrick CARON et Jean-Marc CHÂTAIGNER (Sous dir.), éd IRD, Marseil 2017, p.263.

10 *GIEC, Rapports 1990, 1995, 2001, 2007, 2013 – Voir <https://www.ipcc.ch/> consulté le 10 juin 2023 à 16h.*

11 *Ibidem.*; Voy. *Serge JANICOT*, Faire face au changement climatique, *op. cit.*, p. 263.

résolution sur les ODD<sup>12</sup> un Objectif spécifique concernant « les mesures d'urgence à prendre pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », l'ODD 13.

Les articles 31 à 34 de cette résolution mettent en avant la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques comme le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation des actions à mener à l'échelle mondiale face à ces changements, à la suite de l'accord de Paris ratifié par 175 pays en avril 2016<sup>13</sup>.

Il est noté aussi la vive préoccupation sur le fait que, pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 seront en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2 °C par rapport au niveau préindustriel. Ce dérèglement climatique constitue la plus grande menace pour le développement durable, et ses effets généralisés et sans précédent pèsent de manière disproportionnée sur les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, alors que la majorité des émissions provient des pays développés<sup>14</sup>.

L'ODD 13 appelle ainsi à prendre des mesures d'urgence, non seulement pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, mais aussi pour renforcer la capacité d'adaptation face aux dangers et aux catastrophes naturelles liés au climat. Plus précisément, 5 cibles sont identifiées :

- renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat;
- incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales;
- améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact, et les systèmes d'alerte rapide;
- mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre, et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires;
- promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

12 ONU, 2015 b, résolution A/RES/70/1.

13 COP 21, Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique [CCNUCC].

14 Serge JANICOT, Faire face au changement climatique, *op. cit.*, p.264.

Cet ODD, comme les autres, n'a de portée crédible que si à l'Objectif sont associés des politiques pour y parvenir (cible 2), des financements (cible 4) pour le soutenir et des indicateurs (« données d'observation ») pour en évaluer les résultats. Ainsi, dans le cadre de la COP 21, il a été demandé à chaque pays de publier sa contribution nationale ou INDC (Intended National Determined Contribution), c'est-à-dire son engagement de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025–2030 afin de limiter le réchauffement de la planète, cette contribution étant jugée à l'aune des contextes et capacités propres à chaque pays.

Sachant que certains impacts de ce dérèglement climatique sont déjà visibles, et sous l'impulsion des pays en développement, il a été établi que les pays peuvent également inscrire des mesures d'adaptation, c'est-à-dire des politiques destinées à réduire ces effets déjà perceptibles (cibles 1, 3 et 5). Il s'agit d'impulser une dynamique volontaire « vertueuse » des pays.

Cependant, comme cela a été indiqué, les contributions actuelles ne sont pas suffisantes, aussi est-il prévu des dispositions pour pouvoir réviser régulièrement les objectifs d'atténuation. La transparence sur l'engagement des pays est de mise, mais aucune mesure coercitive n'est prévue en cas de non-respect.

De fait, les causes profondes des problèmes climatiques et environnementaux actuels et à venir – comme l'expansion du capitalisme international et la financiarisation de l'économie conduisant à l'exploitation excessive des ressources (fossiles, biodiversité) ne sont pas directement remises en cause, ce qui constitue un frein puissant à l'atteinte de cet ODD.

Or le temps presse (réduction nécessaire de 40 % à 70 % des émissions en 2050 relativement au niveau de 2010 et émissions proches de zéro à la fin du siècle) et on ne pourra évidemment pas négocier des délais supplémentaires avec le système terrestre, sa physique et sa biodiversité<sup>15</sup>.

## **B. LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 13**

**Dans le domaine de l'environnement, en ce qui concerne les Objectifs de développement durable (ODD), la RDC a mis en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et ratifié l'Accord de Paris sur la convention-cadre des Nations Unies relatif aux changements climatiques.**

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a publié un rapport d'examen national volontaire des Objectifs de développement durable (ODD), depuis le lundi 20 juillet 2020. Lequel concerne les mesures prises par le Gouvernement de la République

15 *Serge JANICOT*, Faire face au changement climatique, *op. cit.*, pp.264 -265.

pour atteindre à l'horizon 2030, les 17 objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les 193 pays membres des Nations Unies<sup>16</sup>.

Concernant l'objectif 13 « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* », ce rapport indique que dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, la RDC prend des mesures idoines. Et une avancée considérable est la prise en compte claire des préoccupations environnementales et du changement climatique dans le PNSD (Plan national stratégique de développement) adopté en décembre 2019.

Les actions du Gouvernement sont entreprises sur la base d'une approche largement participative, impliquant notamment les PTF, le secteur privé et les OSC. En ce qui concerne particulièrement les appuis des PTF, ils se font essentiellement dans le cadre du Groupe Inter-bailleurs pour l'Environnement (GIBE), présidé de manière tournante pour un mandat d'une ou deux années par un partenaire volontaire<sup>17</sup>.

Les actions de la RDC se focalisent tant dans l'atténuation que l'adaptation aux changements climatiques. Dans le cadre de l'accord de Paris en 2015, le pays s'est engagé à réduire de 17 % ses émissions de Gaz à effet de serre (GES), d'ici à 2030. Les ambitions du Gouvernement en termes d'atténuation des émissions de GES tout comme ses objectifs en termes d'adaptation aux changements climatiques sont consignés dans le document relatif à la « Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ». La mise en œuvre de la CDN bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires à travers des initiatives en cours de financement<sup>18</sup>.

Les émissions des GES en RDC sont à près de 90 % le fait des utilisations des terres forestières, des changements d'affectations et de la foresterie, principalement la déforestation et l'agriculture itinérante sur brulis. Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement s'est engagé dans le mécanisme international de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD) en se dotant d'une stratégie cadre nationale intégrant plusieurs composantes/piliers (foncier, aménagement du territoire, gouvernance, planning familial, agriculture, énergie et forêt).

Dans ce cadre, il a érigé, avec l'appui de l'initiative des forêts de l'Afrique Centrale (CAFI), le Fonds National pour la REDD (FONAREDD), une structure dédiée aux financements des programmes d'envergure destinés à mettre en œuvre l'initiative REDD à travers la RDC. Quelques-uns de ses programmes phares sont notamment l'Appui à la mise en œuvre des réformes sur l'aménagement du Territoire, la mise en place d'un programme de surveillance des Forêts, les Programmes Intégrés REDD (PIREDD) aux niveaux des provinces qui traitent de l'ensemble des causes de la déforestation et la dégradation des

16 Ministère du Plan/RDC (2020), *Rapport d'Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, p.43 – 44.

17 Ibidem.

18 Ministère du Plan/RDC (2020), *Rapport d'Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, p43–44.

forêts identifiées dans la Stratégie Cadre nationale de réduction de la déforestation et la dégradation des forêts.

D'autres programmes en cours du FONAREDD traitent de la question de substitution du bois de chauffe par des énergies alternatives moins polluantes. Le FONAREDD finance aussi les OSC dans leur rôle de veiller à la bonne mise en œuvre de ses programmes à travers le pays et les organisations des populations autochtones<sup>19</sup>.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, le pays a enregistré des avancées notables. La RDC dispose depuis 2006 d'un document Programme d'Action National d'Adaptation, où sont énumérés dix domaines majeurs de vulnerability de la RDC face aux changements climatiques. Toutefois, un problème de mobilisation de financement adéquat s'est posé, depuis, pour pouvoir mettre en œuvre des actions au titre de réponse aux différents risques mis en évidence dans ce document.

Les principales activités réalisées, via le PNUD, pour opérationnaliser ce document-programme ont été possibles grâce au double financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF ou FEM) de la Banque Mondiale et du Fonds spécial des pays moins avancés de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Pour davantage des résultats dans le secteur, il est primordial d'élaborer un Plan national d'interventions d'urgence en vue de faire face aux catastrophes naturelles et situations d'urgence tel que prévu par la Loi portant principes fondamentaux à la protection de l'Environnement<sup>20</sup>.

Il faut aussi noter que, grâce à un appui du Fonds Vert pour le Climat, un projet sur le Plan National d'Adaptation est en cours, avec comme principal output le document revu du Plan et stratégie Climat ainsi qu'un projet de loi sur le changement climatique. Dans cette perspective, la FAO a aussi mené des actions qui ont facilité la participation de la RDC à mettre en exergue la contribution des forêts à l'atteinte des ODD en matière d'adaptation. Elle a appuyé la RDC à apporter sa contribution significative dans l'élaboration des directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forets aux ODD dans les pays d'Afrique centrale dans le plan de convergence de la Commission d'Afrique Centrale (COMIFAC)<sup>21</sup>.

## **CONCLUSION**

Le réchauffement climatique et ses dérèglements associés sont une menace fondamentale pour le développement durable des sociétés, et en particulier de la RDC. Les agendas des COP et des ODD doivent aller de pair pour assurer la convergence entre les enjeux sociaux liés au climat et ceux liés au développement durable. Les parties prenantes doivent

19 *Ibidem*.

20 Voir la Loi numéro 11/009 du 09 juillet 2011 portant principe fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

21 *Ministère du Plan/RDC (2020), Rapport d'Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, p44.

contribuer à cette convergence en s'impliquant dans la construction d'une vision intégrée des interactions entre changements environnementaux et développement plus juste des sociétés, afin de pouvoir proposer des solutions qui concilient atténuation du changement climatique et adaptation, préservation de l'environnement et réduction des inégalités

La RDC a étayé son cadre juridique pour l'adapter à la question environnementale. Par ailleurs, le pays a aussi introduit plusieurs modifications dans son cadre juridique dans la droite ligne de la viabilité environnementale. L'exemple le plus illustratif est l'actuel Code minier qui renforce les obligations socio-environnementales des opérateurs miniers. Il précise aussi les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises minières<sup>22</sup>.

La mise en œuvre des ODD pose des défis énormes et exige la promotion de partenariats mondiaux efficaces en matière de financement, de transferts de technologies, de renforcement des capacités institutionnelles, de commerce, de paix et sécurité et de développement des infrastructures pour surmonter les obstacles qui entravent les progrès à la fois au niveau national et régional. Ainsi, le principe de responsabilité mutuelle et de cohérence des politiques publiques exigées pour une mise en œuvre réussie des ODD.

A cet effet, une mise en œuvre réussie des ODD en RDC des politiques volontaristes de gestion inclusive, systémique et intégrée doivent être mises en place, l'intégration des ODD dans les politiques et les plans nationaux de développement, la mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi-évaluation, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi de ces objectifs. Ainsi les domaines dans lesquels le suivi et évaluation de la REDD et des ODD pourraient se compléter doivent être exploités. De plus la décentralisation effective de la mise en œuvre de la REED et des ODD au niveau provincial doit être soutenue.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. TEXTES JURIDIQUES.

1. COP 21, *Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique* [CC-NUCC].
2. *Déclaration Du Millénaire*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sans renvoi à une grande commission (A/55/L.2)], 2000, <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>
3. *Constitution de la République Démocratique du Congo* modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 52ème année, n° spécial, Kinshasa, 5 février 2011).

22 Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

4. Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.
5. Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.
6. Loi numéro 11/009 du 09 juillet 2011 portant principe fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
7. Loi n° 14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.
8. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.

## *II. OUVRAGE*

1. *Patrick CARON et Jean-Marc CHÂTAIGNER* (Sous dir.), *Un défi pour la planète. Les Objectifs de développement durable en débat*, éd IRD, Marseil 2017.

## **ARTICLES**

1. HALLEGATTE S., 2012 “A cost effective solution to reduce disaster losses” in *developping countries – hydro-meteorological services, early warning and evacuation*. Banque Mondiale, Policy Research Working Paper 6058, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2051341](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2051341)
2. *Philippe Curry*, « Faire face aux défis environnementaux » in *Un défi pour la planète. Les Objectifs de développement durable en débat*, *Patrick CARON et Jean-Marc CHÂTAIGNER* (Sous dir.), éd IRD, Marseil 2017.
3. *Serge JANICOT*, « Faire face au changement climatique » in *Un défi pour la planète. Les Objectifs de développement durable en débat*, *Patrick CARON et Jean-Marc CHÂTAIGNER* (Sous dir.), éd IRD, Marseil 2017.

## *III. RAPPORTS ET DOCUMENTS DIVERS*

1. *Caritas Congo, Alignement du Budget de l'Etat Congolais de l'Exercice 2018 aux Objectifs du Développement Durable*, Rapport de consultance, Kinshasa, 2020.
2. *Département des Affaires Economiques et Sociales* (2020), Manuel de Préparation des Examens Nationaux Volontaires, New York.
3. *GIEC, Rapports 1990, 1995, 2001, 2007, 2013*, <https://www.ipcc.ch/> consulté le 10 juin 2023 à 16h.
4. *Ministère du Plan/RDC* (2016), *Rapport contextualisation et priorisation des objectifs de développement durable (ODD) en République Démocratique du Congo*.
5. *Ministère du Plan/RDC*, *Rapport OMD 2000–2015 : Evaluation des progrès accomplis par la République démocratique du Congo dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, Kinshasa, 2015.

6. *Ministère du Plan/RDC, Enquête sur la Perception des Objectifs du Développement Durable (ODD) en République Démocratique du Congo : Le cas de la Ville-province de Kinshasa*, OCDD, Kinshasa, 2016.
7. *Ministère du Plan/RDC, Enquête à Questionnaire Unifié des Indicateurs de base du Bien-être*, 2016.
8. *Ministère du Plan/RDC, Rapport Bilan des OMD en RDC*, Kinshasa, 2015.
9. *Ministère du Plan/RDC, Rapport d'Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 2020.
10. *Ministère du Plan/RDC, Rapport National de Cartographie des indicateurs des ODD*, OCDD, Kinshasa, RDC, 2018.
11. *Ministère du Plan/RDC, Rapport National de contextualisation et priorisation des ODD*, OCDD, Kinshasa, RDC, 2016.
12. *ONU, Indicators and a monitoring framework for the sustainable development goals. Launching a data revolution*, 2015 c, p.233. <http://unsdsn.org/wp-content/uploads/2015/05/150612-FINAL-SDSN-Indicator-Report1.Pdf>
13. *ONU, Objectifs du millénaire pour le développement : Rapport 2015*. Nations unies, New York, 2015 a.
14. *ONU, Rapport sur les objectifs de développement durable 2016*, Nations Unies, New York, 2016, p.56 [http://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016\\_French.pdf](http://unstats.un.org/sdgs/report/2016/The%20Sustainable%20Development%20Goals%20Report%202016_French.pdf)
15. *ONU, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Assemblée générale, 25 septembre 2015, Référence A/RES/70/1, 2015 b. [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A%2FRES%2F70%2F1&Submit=Recherche&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FRES%2F70%2F1&Submit=Recherche&Lang=F).